



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Vu la demande émanant du service voirie de Brest métropole en date du 26 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la reprise d'enrobé route de Kerrognant, il y a lieu de réglementer la circulation, de l'allée des Sittelles au rond-point de Créach Bellec,

Arrêté n°ARRE2024-62

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Route de Kerrognant
(de l'allée des sittelles au rond-point de Créach Bellec)

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits route de Kerrognant (de l'allée des sittelles au rond-point de Créach Bellec) à compter du début des travaux, jeudi 3 octobre 2024 de 8h30 à 17h00 jusqu'à la fin du chantier prévu le lundi 7 octobre 2024 et selon les conditions météorologiques.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si les emprises nécessaires aux travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la route du Londen, la route de Milizac.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et auront en charge l'information des riverains concernés.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur le Président du conseil départemental
- bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr

A Bohars, le 26 septembre 2024

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL



Affiché en Mairie le :

30 SEP. 2024